COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 Septembre 2014

à la maison des services et des associations à Durrenbach

Etaient présents : 31

Membres en exercice: 35

<u>Présents</u>: M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes: CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM: ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Alain, HOCH GEORGES, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WEBER Bernard, WEHRUNG FREDDY, WERNERT Stéphane

Suppléant(s): MM: HOCH GEORGES (de M. WEISBECKER Jean), WEHRUNG FREDDY (de M. KLIPFEL Jean-Louis)

Excusé(s): MM: BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Invité(s): MM: LE DIRECTEUR DE LA MCG De WISSEMBOURG, Olivier STUDER, Alfred REEBER, Excusé(s): MM: Sous-Préfet de Wissembourg, GUILLON François, RINGEISEN Victor,

Réunion du 15.09.2014 - 19h30 - Maison des services et des associations-Durrenbach - Salle de réunion RDC - Invitation avec ordre du jour envoyée le 09.09.2014 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (M. le président du Conseil général du Bas-Rhin et conseiller général du canton de Woerth, direction de la maison du Conseil général du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, M le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg par intérim, MM. les Conseillers généraux des cantons de Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg, M. le Député, les DNA), Séance publique.

Invités autres à cette séance : intervenants extérieurs : M Cochepin, du bureau d'études ASSIST (Metz), Mme Anne RIWER, architecte du PNRVN.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 08/09/2014.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 07.07.2014.

Le compte-rendu de la séance du 07.07.2014 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux abstentions.

CHAUFFERIE INTERCOMMUNALE « L'ECORCE »

123.2014 : Chaufferie intercommunale "l'écorce" : présentation du rapport d'activités 2013 de la délégation de service public (présentation par M. Cochepin, BET Assist - Metz),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe 2014 concerné,

Considérant la convention de délégation de service public avec la société Dalkia,

Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Assist (Metz),

Considérant la réunion de bilan annuel avec les clients, organisée par Dalkia à la maison des services et des associations à organiser,

Vu le rapport d'analyse du compte rendu annuel 2013 de l'exploitant présenté par le bureau d'études Assist (Metz),

Vu la réunion de travail du 22.07.2014 (présentation du rapport d'exploitation 2013 par la société Dalkia au bureau d'études ASSIST et au vice-président compétent),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de M. Cochepin, gérant du bureau d'études Assist (Metz),

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• D'approuver l'exploitation de l'infrastructure de chauffage intercommunal « l'Ecorce » pour l'exercice 2013 telle que présentée dans le rapport d'activités de la délégation de service public par le bureau d'études Assist (Metz) et réalisée par la société Dalkia, exploitant.

124.2014 : Chaufferie intercommunale " l'écorce " : avenant n°3 à la police d'abonnement : contrat de délégation de service public : ajustement des tarifs - puissance souscrite pour la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe 2014 concerné,

Considérant la convention de délégation de service public avec la société Dalkia,

Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Assist (Metz),

Vu le rapport d'analyse du compte rendu annuel 2013 de l'exploitant présenté par le bureau d'études Assist (Metz),

Vu la réunion de travail du 22.07.2014 (présentation du rapport d'exploitation 2013 par la société Dalkia au bureau d'études ASSIST et au vice-président compétent),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de M. Cochepin, gérant du bureau d'études Assist (Metz),

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la diminution de la puissance souscrite au réseau de chaleur de la chaufferie intercommunale « l'Ecorce » de 565 kW à 240 kW,
- D'autoriser le président à signer l'avenant modifiant en conséquence l'annexe 3 de la convention de délégation de service public et l'avenant de l'Annexe 2 Article 2 de la police d'abonnement correspondante.

RENFORCEMENT DU BOURG CENTRE DE WOERTH

125.2014 : Ilot central de Woerth : Logements séniors - innovation pour l'autonomie " : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, découlant d'un appel à projet l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001,2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR »,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant »,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 « Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet »,

Vu la délibération n° 115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « lot central Woerth : Appel d'offre restreint : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand'rue, autorisation au Président à signer le marché »,

Vu la délibération n° 116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements »,

Vu la délibération n°170.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : « îlot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau »,

Vu la délibération n° 068.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Logements seniors – « innovation pour l'autonomie » – îlot central Woerth : approbation de l'avant-projet sommaire et avenant au programme »,

Vu la délibération n° 096.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Approbation de l'avant-projet définitif relatif au projet « logements seniors — innovation pour l'autonomie » à Woerth et fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre »,

Vu la délibération n° 108.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « Ilot central de Woerth : logements seniorsinnovation pour l'autonomie : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et validation de la convention de mise à disposition de parkings avec la commune de Woerth »,

Considérant les conventions de portage immobilier avec l'EPFL (établissement public foncier local) du Bas-Rhin,

Vu la réunion du groupe de travail en date du 03.07.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant l'avant-projet définitif et sa présentation au conseil du 02.06.2014 par la maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions, décide :

• De valider l'avant-projet définitif ainsi que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Coût d'objectif de travaux conduits par le MOE fixé à 2 596 371,19 € HT, décomposé en 20 lots travaux,

Montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 273 614,69 € HT (soit 10,53835 %du coût d'objectif de 2 596 371,19 € HT)

• D'approuver le plan de financement APD de l'opération, comme suit :

Etudes préalables et assistant à maîtrise d'ouvrage : 82 000 € HT

Coût des travaux : 2 600 000 € HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 274 000 € HT Honoraires bureaux de contrôle : 22 000 € HT

Acquisition foncière (dont frais de portage) : 370 000 € HT

Frais administratifs et imprévus : 7 000 € HT

Coût total de l'opération (comprenant notamment les prestations intellectuelles

et travaux): 3 355 000 € HT

Cofinancements escomptés (dont, DETR, FNADT, FEADER, Conseil général du

Bas-Rhin: 1 736 000 €

Financement de la communauté de communes (hors frais financiers) :

1 619 000 €

• D'approuver le planning de réalisation de l'opération comme suit :

Consultation de travaux : juillet 2014

Démarrage des travaux : septembre/octobre 2014

Fin des travaux : août 2016

Mise en exploitation prévisionnelle : septembre 2016

• D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

126.2014 : AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : validation du dossier de candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 109.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : engagement dans la démarche et validation d'une candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune »,

Considérant le programme national en faveur des bourgs centres (appel à manifestation d'intérêt) et l'opportunité d'y proposer la candidature de la communauté de communes, conjointement avec la commune de Woerth, au titre des projets conduits à Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Vu le projet élaboré, présenté en séance,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, dix abstentions, décide :

- De rappeler sa demande d'intégrer la commune de Woerth au titre des collectivités pouvant soumettre un projet de revitalisation de leur bourg-centre à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Etat,
- De valider le dossier de candidature conjointe de la communauté de communes et de la commune de Woerth, déposé le 12 septembre, en réponse à cet appel à manifestations d'intérêt,
- D'affirmer son engagement pour soutenir le projet communal élaboré conjointement par les deux collectivités et mis en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives,
- De s'engager à prévoir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du projet,
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

COHESION SOCIALE

127.2014 : Périscolaire : convention de mandat avec la FDMJC : avenant relatif à l'accompagnement des CLIS - Woerth,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 087.2009 du conseil communautaire du 07.12.2009 « Accompagnement des classes spécialisées : convention de prestation de services avec la FDMJC »,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service d'accompagnement des CLIS signée avec la FDMJC.

128,2014 : ECMU (école de musique intercommunale) : avenant n°1 à la convention de mandat 2014-2016, versement complémentaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°139.2013 du 04.11.2013 « ECMU : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2014 -2016 »,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens en cours,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- D'approuver l'augmentation de la participation de la communauté de communes) l'ECMU de 31 590 € sur la période 2014-2016 (soit montant total de 151 590 € hors subvention exceptionnelle de 18 000 €),
- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ECMU 2014-2016 augmentant la participation de la communauté de communes de 31 590 € (soit montant total de 151 590 € pour 2014-2016 hors subvention exceptionnelle de 18 000 €).

Un bilan plus détaillé des activités de l'ECMU sur les dernières années (nombre d'inscrits, subventions versés), est souhaité par plusieurs élus. Le président acte cette demande.

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Information: présentation du service « Mut'archi » - en début de séance.

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement du cadre de vie », la communauté de communes participe depuis 2011 au dispositif « mut'archi » porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Ce dispositif a pour objectif de mieux préserver et valoriser l'architecture traditionnelle locale, en proposant des conseils gratuits aux collectivités et aux particuliers ayant des projets de réhabilitation (bâtiments datant d'avant 1948) et en portant des campagnes d'information et de sensibilisation.

Un poste mutualisée d'architecte-conseil a été créé à cet effet et mutualisé avec d'autres communautés de communes du Parc. Ce poste est occupé par Anne Riwer qui fera en séance une présentation plus détaillée du dispositif.

129.2014 : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers.

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution 03.09.2014.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

• D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Couverture

458,80 € (148 m² x 3,10 €) couverture Soit un total de 458,80 € à Michel GUINEBERT (Woerth)

Peinture

149,04 € (64.8 m² x 2,30 €) peinture Soit un total de 149,04 € à René BAHL (Hegeney)

333,50 € (145 m² x 2,30 €) peinture Soit un total de 333,50 € à Raymond BUCHERT (Morsbronn les Bains)

Enduit à la chaux, peinture, fenêtres, volets, porte, couverture

399,90 € (129 m² x 3,10 €) enduit à la chaux 296,70 € (129 m² x 2,30 €) peinture

616,00 € (16 p x 38,5 €) fenêtres 616.00 € (16 p x 38.5 €) volets 154,00 € (2 p x 77 €) porte 579,70 € (187 m² x 3,10 €) couverture Soit un total de 2 662,30 € à André BISCHUNG (Lembach)

130.2014 : Verger conservatoire de pommes de Fræschwiller : convention de partenariat.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de fonctionnement et d'exploitation du verger conservatoire de pommes de Fræschwiller,
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat.

Information: appel à candidatures opération zéro-phytos.

Par délibération du 10/03/2014 et suite à un premier programme mené en 2012-2014 (communes concernées : Eschbach, Forstheim, Lembach, Preuschdorf, Wingen, Woerth + communauté de communes), le conseil communautaire avait décidé de relancer un nouveau programme zéro-phyto, destiné à accompagner 5 nouvelles communes du territoire dans l'abandon progressif de l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces verts.

La commission environnement, habitat et patrimoine a décidé pour se faire de lancer un appel à candidature aux communes, via un courrier qui va leur être envoyé. Les réponses des communes seront étudiées par la commission le 15 octobre prochain.

Budget prévisionnel : 30 000€. Subventions à hauteur de 70% par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Portage par la communauté de communes, avec participation financière des communes engagées à hauteur de la subvention régionale.

MAISON RURALE DE L'OUTRE FORET

131,2014 : CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires :

<u>Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions.</u>

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Foret : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2014 du 03.03.2014 « Maison Rurale de L'Outre-Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires. »,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1^{er} mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

• De valider le programme d'action et le plan de financement des actions portant sur les animations pédagogiques, l'accueil de groupes et les visites guidées, la diffusion des arts et traditions populaires correspondants à :

Pour 2014:

23 586 € TTC en matière de fonctionnement pour une subvention demandée au Conseil général de 3 000 €,

Pour 2014-2015:

96 000 € TTC en matière d'investissement pour une subvention demandée au Conseil général de 32 000 € (taux de cofinancement CIP : 40%),

 Autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

132.2014 : Décision budgétaire modificative n°1 : écritures d'ordre (amortissements) sur le budget annexe pôle bois - ZA -bâtiment d'activités.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe zone d'activité Hegeney 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• De modifier le budget annexe « Pôle bois – ZA bâtiment d'activités » comme suit, en vue de prendre en compte les dotations aux amortissements :

Amortissement de 2 416 €, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 6811-042 : + 2 416 €

Recettes compte 774:+2416€

Section d'investissement :

Dépenses compte 2113 : + 2 416 € Recettes compte 28138-040 : + 2 416 €.

133.2014 : Décision budgétaire modificative n°1 : écritures d'ordre (dotations aux amortissements) sur le budget annexe pôle bois bâtiment innovant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe bâtiment innovant 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• De modifier le budget annexe « bâtiment innovant » comme suit, en vue de prendre en compte les dotations aux amortissements :

Amortissement de 1 484 €, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 6811-042 : + 1 484 €

Recettes compte 774: +1 484 €

Section d'investissement :

Dépenses compte 2113 : + 1 484 €

Recettes compte 28138-040 : + 1 484 €.

134.2014 : DBM n°2 budget annexe parc économique de la Sauer : pose du 3ème poste de transformation électrique.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe « ZAC - parc économique de la Sauer » 2014,

Vu la délibération n° 103.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « décision budgétaire modificative n°1 budget annexe ZAC Eschbach (Parc économique de la Sauer) »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet d'installation du troisième poste de transformation électrique prévu à la zone d'activités intercommunale d'Eschbach, rendu nécessaire par le projet de construction du bâtiment d'activités pôle bois,
- De modifier le budget annexe « zones d'activités –parc économique de la Sauer à Eschbach » comme suit :

Dépense supplémentaire de 40 000 € HT, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 6045 : + 40 000 € Recettes compte 71355 : + 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses compte 3351 : + 40 000 € Recettes compte 1641 : + 40 000 €,

D'autoriser le président à prendre toute décision et signer tout document découlant de la présente délibération, y compris concernant le terrain d'assise dudit poste (procès-verbal d'arpentage,...).

135,2014 : Fixation de la base minimum de CFE à compter de 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des impôts, et notamment le 1 du I de l'article 1647 D,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°084.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 « Fixation du montant minimum de base de cotisation des entreprises (CET-CFE) »,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

• De fixer les bases minimum de CFE sur la base maximum par niveau de chiffre d'affaire à compter de 2015, à savoir :

Pour un CA inférieur à 10 000 € :	500 €
Pour un CA compris entre 10 001 et 32 600 €:	1 000 €
Pour un CA compris entre 32 601 et 100 000 €:	2 100 €
Pour un CA compris entre 100 001 et 250 000 €:	3 500 €
Pour un CA compris entre 250 001 et 500 000 €:	5 000 €
Pour un CA à partir de 500 001 € :	6 500 €

• De demander aux services de l'Etat de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus indiquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

COMMUNICATION

136.2014 : Rapports d'activités 2013 : annexes au rapport de la communauté de communes : dont rapport du SDEA et du SMICTOM.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant les dispositions relatives à la présentation des rapports d'activités et notamment l'article L. 5211.39 du CGCT,

Vu la délibération n°069.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes »,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président et des vice-présidents référents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• De prendre acte de la communication des rapports d'activités complémentaires présentés en séance.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

o Les points suivants sont évoqués :

Ordures ménagères : redevance incitative et dispositifs techniques de mise en œuvre.

Abandon du produit de la chasse par la communauté de communes aux communes, sur les propriétés concernées.

o Transfert automatique des pouvoirs de police spécial.

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoir de police spéciale au Président de communautés de communes sauf opposition des maires dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du nouveau Président — soit 28 octobre pour la CCSP. 8 pouvoirs de police spéciale sont concernés, dont l'assainissement, la collecte des déchets, l'habitat (loi ALUR procédure de péril et mise en sécurité des bâtiments),...

Il est proposé aux maires de conserver l'ensemble de leur pouvoir de police spécial, et de prendre en conséquence un arrêté municipal correspondant.

Plus d'informations et modèle d'arrêté du maire : voir note juridique de l'AdCF de juin 2014 (en annexe).

o <u>Décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire (ligne de trésorerie, marchés publics,...).</u>

Depuis le 1er janvier 2014 : 42 marchés notifiés

Depuis le 7 juillet 2014 (dernier conseil communautaire) : 16 marchés notifiés dont

- « réalisation d'une opération d'habitat individuel dense passif biosourcé » : 13 marchés de travaux signés par monsieur Roger Isel
- « assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la Maison rurale de l'Outre-Forêt » : 1 marché de services signé par monsieur Charles Schlosser
- « prestation de fabrication de bois lamellé-collé à base de hêtre » : 1 marché de fourniture signé par monsieur Roger Isel
- « Construction résidence seniors de 20 logements avec aménagement d'espaces commerciaux à Woerth : déconstruction démolition désamiantage » : 1 marché de travaux signé par monsieur Alain Fuchs

Une consultation de ligne de trésorerie en cours pour 990 000 €.

o <u>Planning prévisionnel des réunions à venir</u>:

Lundi 13 octobre : Conseil communautaire, Lundi 17 novembre : Conseil communautaire, Lundi 15 décembre : Conseil communautaire,

Samedi 4 octobre : Séminaire élus locaux (conseillers communautaires et municipaux).

Un point sur les réunions de commissions est fait en séance.

Documents annexes:

Note AdCF juin 2014.

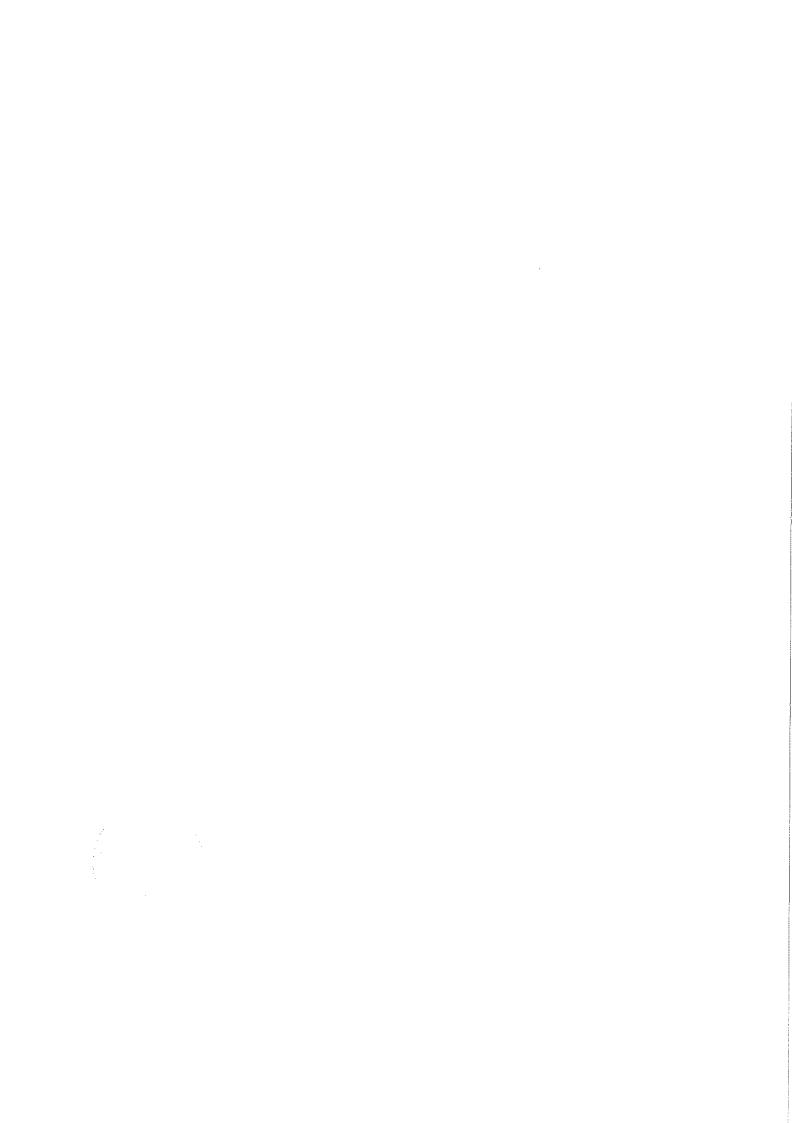
Rapports d'activités SMICTOM, SDEA, SIVOM de Wissembourg.

Le président clos la séance à 22h.

Fait à Durrenbach, le 24/09/2014

Le secrétaire de séance M. SCHLOSSER Charles

> Le président Jean-Marie HAAS



Participants	Approb CR 07/07/14	123.2014	124.2014	124.2014 125.2014	126.2014	127.2014	128.2014 129.2014		130.2014	131.2014	132.2014	133.2014	134.2014	135.2014	136.2014
ATZENHOFFER Alphonse	pour	unod	pour	abs.	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour		pour
BALL Jean-Claude															-
CABIROL Mireille	pour	pour	pour	pour	pour	pour	abs.	abs.	pour				pour		pour
DESCHLER Annie	pour	pour	pour		pour		pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour
DUDT Lysianne	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
DUTEY Sylvie	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour		pour		pour	pour	pour	pour	pour
FUCHS Alain	pour	pour	pour	pour	pour			pour	pour				pour	pour	pour
GARDON Karine	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	abs.	pour	pour		nod	pour	pour	pour	pour
HAAS Jean-Marie	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour		pour			pour	pour
HASENFRATZ Rachel	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	l pour		pour	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour			pour
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour		pour
KAISER Francis	pour	pour	pour	abs.	abs.	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour		abs.	pour
KLIPFEL Jean-Louis	pour	pour	pour	abs.	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	abs.	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour
LEDIG Evelyne	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	
MULLER Jean	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour
NICASTRO Gérard	pour	pour	pour	abs.	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour		pour
PETER Guillaume	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour .	pour	pour	contre	pour
PFEIFFER Dominique	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour		pour	bour	pour	pour		pour	pour
RICHERT Robert	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour
ROTH Marie-Louise	abs.	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	bour	pour pour	pour	pour	pour	pour
SCHERTZ Christophe	ž.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	bour.	- pour	pour	pour	pour	pour
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour		- pour	pour	pour		pour
SCHNEIDER Dominique			*												
SCHNEIDER Francis	pour	pour	pour	abs.	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour
SCHNEPP Franck	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	- pour	pour			bour
SITTER Pierrot		pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour .		pour		ŭ	
SUSS Charles	pour	pour	pour		pour	pour	bonr	pour	pour	- bour	nod .	pour		pour	
THALMANN Alfred															
WEBER Bernard	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	pour	l pour	- pour	pour	pour	pour	pour
WEISBECKER Jean	abs.	pour	pour	abs.	abs.	pour	. bour	pour	pour	nod .	pour	pour			
WEISS Damien															
WEISS M.Line	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	bour.				pour		pour	pour	pour
WERNERT Stéphane	pour	pour	pour	pour	pour	pour	- bour		pour	contre	pour	pour			

